

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la motion du POP « Pour des achats ou des investissements communaux issus d'une production sociale et écologique »

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Généralités

Le POP a déposé le 26 avril 2010 la motion susmentionnée, acceptée par le Conseil général, dont la teneur est la suivante :

« Lancée au printemps 2008 par l'œuvre suisse d'entraide ouvrière OSEO, la campagne « Non à l'exploitation grâce à nos impôts ! » invite les collectivités publiques à réfléchir à leur responsabilité sociale en matière d'achats et à privilégier des produits répondant aux critères du commerce équitable pour leurs fournitures.

Matériaux de construction, ordinateurs, papier, équipement scolaire et sportif, etc., sont autant de domaines où l'achat de produits bon marché a souvent une face cachée. Un grand nombre d'entre eux ont été fabriqués dans des conditions sociales et écologiques inacceptables : salaires de misère, semaine de 70 heures, dangers pour la santé, travail des enfants, grave pollution de l'eau et de l'air, déforestations massives, gaspillage d'énergie dans les transports, etc.

De plus, ces produits aux prix cassés concurrencent nos produits indigènes, mettant en danger chez nous des places de travail et des entreprises de proximité. C'est pourquoi, nous demandons au Conseil communal de Val-de-Travers de doter notre commune d'outils :

- 1. visant à promouvoir l'acquisition de biens produits dans des conditions décentes.*
- 2. favorisant chaque fois que cela est possible des entreprises de proximité. »*

Le Conseil communal a étudié différents documents dont l'étude « L'achat public équitable. Guide à l'usage des communes et des cantons » éditée par l'œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), étude à laquelle la motion susmentionnée fait référence.

Le Conseil communal a également consulté la plateforme www.kompass-nachhaltigkeit.ch soutenue par le seco.

2. Achats de la commune et critères pris en considération

Dans le cadre de son fonctionnement, la commune achète des prestations et du matériel à des tiers pour un montant global d'environ 12 millions de francs, compte non tenu des intérêts passifs et des achats de prestations pour lesquels la commune est contrainte de travailler avec un prestataire donné (notamment caisse de pension et CEG).

En outre, pour l'exercice 2009, ce sont environ 7 millions d'achats de biens et services qui ont été dépensés au titre des investissements.

Ainsi, pour l'année 2009, la commune a dépensé environ 19 millions de francs en achats divers.

Les critères que la commune prend en considération dans le cadre de ses achats et investissements sont les suivants :

- ✓ Coût

- ✓ Proximité des prestataires. Dans la mesure du possible, la commune favorise les entreprises locales et régionales
- ✓ Respect des obligations légales, par exemple sécurité et conditions de travail
- ✓ Qualité du travail, réputation des entreprises et emploi global offert dans la région
- ✓ Délais et démarche proposés
- ✓ Caractère formateur des entreprises, certifications éventuelles.

Dans toute la mesure du possible, la commune sollicite plusieurs offres, définit des critères d'attribution, procède à une évaluation des offres retenues et attribue en fonction des notes attribuées et de la pondération des critères. Cette démarche est de toute façon obligatoire pour tous les travaux émergeant à la loi sur les marchés publics.

Dans le domaine des Ecoles, c'est le canton qui commande la presque totalité du matériel d'enseignement. Il s'accorde d'ailleurs avec l'ensemble de la Suisse romande afin de réduire les coûts.

Les critères d'attribution des commandes communales sont ainsi d'ores et déjà larges. Si l'on considère les trois dimensions du développement durable, on peut estimer que :

- ✓ La dimension économique est bien prise en compte par la recherche du coût minimal et par le fait de favoriser les entreprises locales et régionales
- ✓ La dimension sociale est bien prise en compte avec des critères tels que la formation d'apprentis, le respect de la législation du travail, etc.
- ✓ Les critères environnementaux sont généralement liés à l'application de dispositions légales ou réglementaires (tri des déchets, absence de pollution, etc.). Ils pourraient encore être développés à futur.

Les principes du développement durable demandent que la dimension Nord-Sud soit prise en compte. Les collectivités publiques devraient (et c'est le sens de la motion du POP) veiller à ce que leurs achats ne contribuent pas à légitimer le travail des enfants, des conditions sociales inacceptables ou l'utilisation de substances problématiques. Le Conseil communal admet volontiers que ces critères n'ont pas encore été appliqués dans la commune.

3. Conclusion

Le Conseil communal :

- ✓ est prêt à élargir les critères pris en compte dans sa politique de marchés publics
- ✓ est prêt à tenir compte des principes de l'« achat public équitable » (selon l'étude susmentionnée)
- ✓ informera annuellement à ce sujet dans ses rapports de gestion.

Vu ces engagements, nous vous proposons d'accepter de classer la motion du POP.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, nos meilleures salutations.

Val-de-Travers, le 25 janvier 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat